

2. Service de **facilitation** du SAMETH 22

Aide à la mobilisation d'appui technique, administratif ou financier pour la mise en œuvre d'une solution de maintien.

La situation de maintien est identifiée et envisagée par l'entreprise, le salarié, le médecin du travail ou le service social CRAM.

Le SAMETH 22 recueille l'**avis du médecin du travail** et l'associe à toutes les étapes conduisant à la **mobilisation des dispositifs et aides**.

Cet accompagnement peut se faire dès la phase de mobilisation jusqu'au résultat obtenu.

Il peut s'agir de faciliter :

- la mobilisation d'un **avis technique**,
- la mobilisation d'une **aide spécifique à un handicap** (déficience visuelle, déficience auditive,...)
- la mobilisation d'une **aide financière**,
- la recherche de **matériel, fournisseurs**,
- la mobilisation d'actions de **formation**,
- la mobilisation de **mesures de droit commun ou spécifiques**.

Le service peut se traduire par :

- une aide à la formulation de la demande,
- une aide à la constitution d'une demande de financement,
- tout acte d'information ou de conseil formalisé répondant à la demande.